



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

13/12/2022

Le mardi 13 décembre deux mille vingt-deux à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 6 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la salle La Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry.

Absent(e)s représenté(e)s : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILIEU Carine.

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert

Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n°2022-069 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 13 décembre 2022.

À l'unanimité.

Délibération n°2022-070 : Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2022

ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

À l'unanimité.

Délibération n°2022-071 : Adoption de la motion sur les finances locales proposée par l'Union des Maires de France

DECIDE de soutenir la position de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés)
- de renoncer à la suppression de la CVAE, ou de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas

déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Communauté de communes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert »

Concernant la crise énergétique, :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget

À l'unanimité,

Remarque de M. DORIZON : « Ce texte est un signal d'alarme pour la gestion financière des communes »

Délibération n°2022-072 : Modification des commissions municipales et désignation des membres pour siéger en leur sein

APPROUVE la suppression de la commission Économie Locale,

APPROUVE la suppression de la commission Écologie et Développement durable,

APPROUVE la suppression de la commission Urbanisme, Travaux et Sécurité,

APPROUVE la création d'une commission Aménagement du territoire avec le nombre de sièges à pourvoir,

APPROUVE que deux représentants du groupe minoritaire soient désignés pour la commission municipale Aménagement du Territoire, sur proposition de celui-ci,

DÉCIDE de procéder à la désignation des membres de la commission municipale permanente Aménagement du Territoire, au vote à main levée,

DESIGNE les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente Aménagement du Territoire, comme suit :

M. PICHON Jean-Marc - M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédéric – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – M. TISCHENBACH Thierry – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. DORIZON Maurice.

DIT que les commissions municipales permanentes sont dorénavant composées comme suit :

Commission	Sièges	Membres
1 ^{ère} commission Solidarité – Social – Senior – Santé	5 sièges	Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – Mme LEROMAIN Nadège – Mme PEDRONO Anne-Marie
2 ^{ème} commission Vie associative – Sports – Culture et Patrimoine	9 sièges	M. LOURS Xavier – Mme LEROMAIN Nadège – M. REYNAUD Max – M. FAUCHE Fabien – M. IBOUADILENE Francis – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire - Mme BILIEEN Carine – M. TISCHENBACH Thierry.
3 ^{ème} commission Jeunesse – Enfance – Éducation	8 sièges	Mme MOUNOURY Aurélie – Mme HEMON Alexandra – Mme COURTOIS Cécile – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme DUCHOSAL Christine – M. PICHON Jean-Marc – Mme BLAIZE Sophie – Mme BILIEEN Carine
4 ^{ème} commission Finances - Budget	5 sièges	M. IBOUADILENE Francis – Mme MOAL Sylvie – M. PICHON Jean-Marc – M. TISCHENBACH Thierry – Mme SCACCHI Anne.
5 ^{ème} commission Aménagement du territoire	10 sièges	M. PICHON Jean-Marc - M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédéric – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – M. TISCHENBACH Thierry – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. DORIZON Maurice.

À l'unanimité,

Délibération n°2022-073 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

DÉCIDE de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, au vote à main levée,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres, comme suit :

Membres titulaires de la CAO :

Liste Groupe majoritaire :

- **M. DUCHOSAL Frédéric**
- **M. DA SILVA Frédéric**
- **M. GAUTHIER Dominique**
- **Mme SCACCHI Anne**

Liste Groupe minoritaire :

- **M. TISCHENBACH Thierry**

Membres suppléants de la CAO :

Liste Groupe majoritaire :

- **M. PICHON Jean-Marc**
- **Mme COURTOIS Cécile**
- **M. IBOUADILENE Francis**
- **Mme BONNASSEAU Patricia**

Liste Groupe minoritaire :

- **Mme BILIEU Carine**

À l'unanimité,

Délibération n°2022-074 : Désignation des membres de la commission MAPA

DESIGNE les membres de la commission MAPA comme suit :

Membres titulaires de la Commission MAPA :

Liste Groupe majoritaire :

- **M. DUCHOSAL Frédéric**
- **M. DA SILVA Frédéric**
- **M. GAUTHIER Dominique**
- **M. IBOUADILENE Francis**

Liste Groupe minoritaire :

- **M. TISCHENBACH Thierry**

Membres suppléants de la Commission MAPA :

Liste Groupe majoritaire :

- **M. PICHON Jean-Marc**
- **Mme COURTOIS Cécile**
- **Mme BONNASSEAU Patricia**
- **Mme SCACCHI Anne**

Liste Groupe minoritaire :

- **Mme PEDRONO Anne-Marie**

À l'unanimité,

Délibération n°2022-075 : Modification des statuts de le CCEJR

EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert de la compétence « « Etude, développement, financement, construction, production, exploitation, vente d'électricité et maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ».

EMET UN AVIS FAVORABLE à la redéfinition de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » en ajoutant « Cette compétence comprend :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de médiathèque d'une superficie au sol de plus de 300 m²,
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
 - La médiathèque située à Lardy
 - Le conservatoire situé à Etréchy,
 - Le conservatoire situé à Lardy,
 - L'école de musique située à Boissy-sous-Saint-Yon,
- La construction, l'aménagement, l'entretien de bassins nautiques »

À l'unanimité

Délibération n°2022-076 : Recensement de la population 2023 – désignation d'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents recenseurs

DESIGNE Gaëlle JOUSSET, agent communal, en qualité de coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement 2023.

PRECISE que l'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué et/ou d'un complément en IHTS,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 alinéa 1 au titre d'un accroissement temporaire d'activité prévu par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les agents recenseurs,

FIXE la rémunération sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, au prorata du nombre d'heures effectuées,

PRECISE qu'il pourra être confié, le cas échéant, aux agents communaux qui le souhaiteraient, la mission d'agent recenseur à exercer en dehors du temps de travail, lesquels seront rémunérés en IHTS,

PRECISE que dans tous les cas, la rémunération maximale de chaque agent recenseur ne pourra dépasser 723 € nets,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

À l'unanimité.

Délibération n°2022-077 : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

À l'unanimité.

Délibération n°2022-078 : Rapport de la CLECT suite à la prise de compétences en matière de création et gestion des Maisons France Services par la CCEJR

APPROUVE le rapport tel que joint en annexe.

À l'unanimité.

Délibération n°2022-079 : Détermination des dépenses à imputer aux comptes 6232 et 6257

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2023, de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, des services, des frais d'annonce et de publicité, d'objets et de denrées divers se rapportant aux fêtes et cérémonies ainsi qu'aux animations municipales, tels que :
- Les fleurs, bouquets, gravures, livres, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, entrées au collège, commémorations, récompenses sportives et culturelles.
- Les prestations de sociétés et de troupes de spectacles pour les fêtes, les feux d'artifices, cérémonies et manifestations culturelles.
- Les buffets, boissons, chocolats, goûters pour les fêtes, cérémonies, forums et manifestations culturelles.
- Les Repas et colis des séniors.

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2023, de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité ou par des partenaires extérieurs (réunions publiques, vœux du Maire, inaugurations, etc...)

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget,

À l'unanimité,

Délibération n°2022-080 : Autorisation du Maire à exécuter par anticipation le budget d'investissement à hauteur du ¼ des crédits d'investissement sur la base de l'année 2022 dans l'attente du vote du budget 2023

AUTORISE les dépenses d'investissement à hauteur du ¼ des crédits votés en 2022 selon la répartition ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE LIB	Budget primitif 2022 + VC + DM	1/4 des crédits autorisés
Total 20	Immobilisations incorporelles	353 518 €	88 379.50 €
Opération 140	Travaux voirie	118 000 €	29 500 €
Opération 170	Travaux divers	78 800 €	19 700 €
Opération 180	Matériel divers	11 718 €	2 929.50 €
Opération 190	Nouveau pôle scolaire 2022	145 000 €	36 250 €
Total 21	Immobilisations corporelles	1 728 924 €	432 231 €
Opération 010	Acquisition terrain	640 000 €	160 000€
Opération 130	Travaux aux écoles	129 500 €	32 375 €
Opération 140	Travaux voirie	137 400 €	34 350 €
Opération 170	Travaux divers	732 953 €	183 238.25 €
Opération 180	Matériel divers	89 071 €	22 267.75 €
	Total Dépenses d'investissement	2 082 442,00 €	520 610,50 €

À l'unanimité,

Délibération n°2022-081 : Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations

DECIDE d'abroger les délibérations du 26 novembre 1999, du 25 septembre 2007 et du 24 septembre 2014 relatives aux amortissements des biens communaux,

AUTORISE Monsieur Le Maire à amortir sur une durée d'un an les biens meubles « de faible valeur » acquis pour un montant inférieur à 1000€ et qui revêtent un caractère de durabilité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à enregistrer en section de fonctionnement les biens meubles « de faible valeur » ou dont la consommation est très rapide ou qui représentent un coût unitaire inférieur à 500€,

AUTORISE Monsieur Le Maire à sortir de l'actif les biens meubles « de faible valeur » après la durée d'amortissement fixée à un an,

FIXE les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le tableau en annexe,

PRECISE que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,

À l'unanimité.

M. DORIZON demande quelle est la durée maximum d'amortissement

Réponse de M. IBOUADILENE dans l'annexe la durée maximale dans l'annexe est de 40 ans

Délibération n°2022-082 : Remboursement des frais engagés par Mme DUCHOSAL et M. PICHON pour l'organisation de la rencontre des acteurs économiques le 8 novembre 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser la somme de 145.05 € avancée par Madame DUCHOSAL et la somme de 456.88 € avancée par Monsieur PICHON et à émettre le mandat de paiement à l'appui du justificatif de la dépense.

À l'unanimité.

Délibération n°2022-083 : Subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association des chasseurs de Boissy pour l'organisation d'une fête de la nature et de l'anniversaire des 110 ans d'existence de l'association

APPROUVE l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 1 000 € à l'association « la Société des droits de chasse de Boissy et d'Egly » pour l'organisation en 2023 d'une manifestation « Nature, chasse et terroir en fête », à l'occasion des 113 ans d'existence de l'association

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

A la majorité absolue : 2 votes contre (Mme BLAIZE et Mme MOAL) – 4 abstentions (Mme CAZADE-SAADA – M. GAUTHIER – M. TISCHENBACH – M. LOURS)

Délibération n°2022-084 : Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision générale

DECIDE :

DE PRESCRIRE la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :

- La prise en compte du contexte législatif, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La prise en compte des documents supra communaux, notamment le Schéma Directeur de

Région Ile de France, le Schéma directeur Économique de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, le Plan Partenarial d'Aménagement de la RN 20 pour la traversée de Boissy Sous Saint-Yon,

- L'adaptation du projet communal et l'intégration des nouvelles orientations municipales en termes de développement et d'aménagement, notamment :
- Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles, naturels et les paysages,
- Renforcer la protection de certains espaces libres, verts, boisés ou paysagers en zone urbaine du territoire,
- Prendre en compte les problématiques de circulation et de stationnement
- Définir, au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services à la population,
- Identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
- Adapter le zonage de certaines parcelles afin d'assurer la cohérence urbaine,
- Conforter et développer des équipements et des services adaptés aux besoins de la population,
- Encadrer et maîtriser l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine de manière cohérente avec les objectifs et les besoins du territoire, en prenant en compte le parcours résidentiel,
- Conforter et valoriser le tissu économique local, notamment les commerces, et les zones d'activités,
- Permettre la rénovation, la valorisation et le développement du Bas de Torfou,
- Préserver et mettre en valeur la richesse du patrimoine architectural et urbain,
- Promouvoir le développement durable et la transition écologique dans le projet communal,
- Promouvoir des opérations d'aménagement durable et des constructions de qualité,
- L'évolution et la mise à jour des dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

D'ENGAGER les modalités de concertation en vertu de articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre (ou d'un cahier de concertation) à la Mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail (en précisant « Révision du PLU »), ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie ;
- Organisation d'au moins deux expositions publiques ;
- Tenue d'au moins deux réunions publiques avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;

A l'issue de la concertation, M le Maire en dressera le bilan au regard des observations mises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui délibèrera.

D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision de PLU.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU.

DE SOLLICITER de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du PLU.

A la majorité absolue : 2 votes contre (M. DORIZON – Mme BILIEN)

M. DORIZON : « les membres ne disposent que de la note de synthèse il aurait été normal d'avoir le projet de délibération. Les erreurs vues en commission ont elle été corrigées ? On nous demande de voter pour une délibération dont on n'a pas connaissance

La délibération de 2014 était-elle plus complète ?

En 2014 l'objectif était la conformité à la loi SRU et ALUR »

Mme COURTOIS : « Cette révision s'adapte à loi climat et résilience »

M. DORIZON : « Pourquoi parler du SDRIF il s'applique automatiquement »

M. PICHON : « Nous prenons de l'avance pour nous adapter au SDRIF, le SDRIF est en élaboration et nous sommes proactifs à ce sujet

Echanges entre M. GAUTHIER et M. DORIZON sur la lecture de la loi Climat et résilience

Mme COURTOIS : « Depuis deux ans et demi on a pris le temps de se faire accompagner et cette révision est une nécessité on ne s'est pas précipiter »

M. PICHON dit que toutes les personnes avec qui nous travaillons nous disent qu'il faut engager une révision du PLU qui est nécessaire pour répondre à la pression des promoteurs

M. DORIZON : « le PADD actuel ne vous empêche pas d'aménager le bas de Torfou »

M. DORIZON : « Une révision de PLU est une charge financière importante, la commune devrait s'abstenir de cette dépense au regard du contexte financier. Est-il nécessaire de faire cette révision maintenant ne peut-on pas décaler cette révision dans le temps »

M. SAADA : « Cette révision est faite pour le bien commun, l'avenir de Boissy n'a pas de prix »

M. SAADA propose de passer au vote

M. DORIZON dit qu'il n'est pas contre c'est juste que le moment n'est pas le bon

Délibération n°2022-085 : Approbation de la convention de répartition des charges de la maintenance et des réparations de l'Espace France Services entre la commune de Boissy sous Saint Yon et la CCEJR

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges jointes en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

À l'unanimité.

Délibération n°2022-086 : Approbation de la convention de création du service commun pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans,

À l'unanimité.

Délibération n°2022-087 : Approbation de la convention de création du service commun de la Police Municipale avec la CCEJR

APPROUVE le projet de convention joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans,

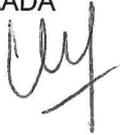
À l'unanimité.

- Une personne du public demande un détail du rôle et interventions sur Boissy de la PM et de l'ASVP
- M. LEVASSEUR remercie pour la subvention à l'association de chasse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et trente-trois minutes.

Le Secrétaire,

Claire CAZADE-SAADA



Le Maire,

Raoul SAADA

